



Position paper de la République de Chypre

Dans le contexte de tensions croissantes autour de la question migratoire, la République de Chypre salue le travail fourni par la Commission et sa présidente concernant la proposition de directive relative aux normes et procédures communes de retour des ressortissants en situation irrégulière¹. Cette note expose la position de Chypre sur cette directive dite « retour ».

L'enjeu migratoire au cœur des préoccupations de la République de Chypre

En tant qu'Etat membre de l'Union européenne (UE) depuis 2004, la République de Chypre entend faire valoir sa position sur le Pacte Asile et Migration 2023 en discussion, car l'enjeu migratoire revêt une importance capitale pour elle. En effet, relativement épargnée durant la crise de 2015, Chypre fait face, ces dernières années, à un **afflux conséquent de demandeurs d'asile sur son territoire**, situation qu'elle peine à gérer. Comme d'autres Etats membres tels que la Grèce, Malte, l'Italie ou l'Espagne, Chypre constitue la **principale porte d'entrée pour les réfugiés venant du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord**. L'île chypriote se retrouve effectivement submergée par l'afflux de ces migrants passant non seulement par la Mer Méditerranée, mais surtout par la République turque de Chypre du Nord (RTCN) qui est utilisée par la Turquie comme point de transit, en leur délivrant notamment des visas étudiants². Chypre détient ainsi le **deuxième taux le plus élevé de primo-demandeurs d'asile** par rapport à sa population dans l'UE, derrière l'Autriche, les **demandeurs d'asile représentant 6% de sa population**³. Cela s'explique à la fois par le fait que la République de Chypre ne fait pas partie de **l'Espace Schengen** et par l'application du **Règlement de Dublin**, stipulant que le premier pays où un réfugié arrive est chargé de traiter sa demande d'asile. Pensant que Chypre ne serait qu'une étape vers les autres pays de l'UE, ces migrants se retrouvent bloqués sur l'île⁴. Cette situation est en train de s'aggraver en raison des nouveaux flux migratoires liés à la guerre en Ukraine et le récent embrasement du conflit au Proche-Orient.

Malgré son moindre poids institutionnel et diplomatique au sein de l'UE, la République de Chypre dispose d'une légitimité certaine à participer et à faire valoir ses intérêts sur l'enjeu migratoire puisque celui-ci constitue **un défi de premier plan pour le pays** tant du point de vue politique, économique, social que sécuritaire. L'île est tout-à-fait consciente de son influence limitée au sein de l'UE, néanmoins elle bénéficie de l'appui de certains Etats importants. Tout d'abord, l'île possède des **intérêts convergents avec les Etats du Sud de l'UE** qui sont confrontés aux mêmes problématiques qu'elle en matière d'immigration. Ces Etats, regroupés au sein du groupe **Euromed 9**⁵ dont Chypre fait partie, lui offre ainsi un poids institutionnel conséquent au sein de l'UE avec des Etats importants comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce ou encore la France dans une certaine mesure. Par ailleurs, La République de Chypre est entrée dans l'UE européenne en 2004 en même temps que **neufs autres Etats d'Europe centrale de l'Est**⁶. Bien qu'aillant des réalités géographiques et migratoires assez différentes, ces dix Etats ont néanmoins souvent fait bloc au sein des institutions de l'UE pour compenser leur faible poids diplomatique et économique. La République de Chypre entend donc mettre à profit ces points de convergence en créant des **alliances stratégiques** avec ces différents Etats afin de peser dans les négociations sur la directive retour.

¹ Refonte de la directive 2008/115/CE

² <https://www.youtube.com/watch?v=wjfd1v1rfts>

³ <https://information.tv5monde.com/international/chypre-nikos-christodoulides-elu-president-1845875>

⁴ https://www.lemonde.fr/international/article/2023/02/22/chypre-un-cul-de-sac-pour-les-migrants-en-quete-d-asile-en-europe_6162790_3210.html

⁵ Groupe créé en 2013 composé de la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, Chypre, Malte, et depuis 2021, la Slovénie et la Croatie, dans le but de défendre les intérêts des Etats méditerranéens du Sud.

⁶ Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie.

Des avancées significatives pour garantir l'effectivité des procédures de retour

Faisant face à un afflux massif de demandeurs d'asile sur son territoire, la République de Chypre défend une **ligne ferme** concernant la directive retour dans le sens d'une **facilitation des procédures de retour** ainsi que des garanties apportées pour permettre son **effectivité**. La position de Chypre s'articule ainsi autour de **cinq axes principaux** :

Facilitation des procédures de retour et principe de reconnaissance mutuelle : La République de Chypre salue les mesures proposées par la Commission, à travers sa proposition de directive, visant à **réduire la durée des procédures de retour** en reconnaissant la nécessité pour les Etats membres de prendre « *une décision de retour immédiatement après l'adoption d'une décision mettant fin au séjour régulier d'un ressortissant de pays tiers* »⁷. Cette disposition est tout-à-fait cruciale pour Chypre étant donné du nombre démesuré de demandes d'asile auquel le pays fait face, compte tenu de taille et de ses moyens financiers. Par ailleurs, le gouvernement chypriote se réjouit de l'affirmation du **principe de reconnaissance mutuelle** des procédures en matière d'asile entre les Etats membres et de l'utilisation de la **base de données commune Eurodac**, soulignant l'importance de coopération entre les Etats membres. Chypre souhaite que ces initiatives soient davantage renforcées dans les autres points de négociation.

Obligation de coopérer et risque de fuite : Le gouvernement chypriote exprime également sa satisfaction au sujet des mesures énoncées dans la proposition de directive retour concernant **l'obligation pour les ressortissants des pays tiers de coopérer** avec les autorités nationales et concernant la mise en place de **critères objectifs communs relatifs au risque de fuite**. Ces mesures offrent effectivement un cadre nécessaire pour faciliter la gestion des demandes d'asile ainsi que pour prévenir toute tentative des ressortissants en situation irrégulière de nuire aux intérêts des pays d'accueil et à ceux de l'UE. Cela est renforcé par la possibilité de pouvoir placer en **rédition** les ressortissants qui manqueraient à leur devoir de coopérer avec les autorités nationales, qui présenteraient un risque de fuite ou qui constitueraient une menace pour l'ordre ou la sécurité publique. La République de Chypre est particulièrement favorable à ce type de mesures lorsque la situation l'exige afin de garantir le fonctionnement du traitement des demandes d'asile et la sécurité de son territoire.

Coopération renforcée avec les Etats tiers et situation de crise : Chypre souligne les efforts faits par la Commission quant à l'intégration de logiques de **collaboration et de relocalisation avec les Etats tiers** afin de gérer les flux migratoires. Nous estimons néanmoins que la directive doit aller plus loin dans ses logiques incitatives ou au contraire coercitives vis-à-vis des Etats-tiers et en particulier avec la **Turquie** qui, malgré un accord conclu entre elle et l'UE en 2016 et renouvelé en 2021, continue d'utiliser les migrants comme un levier politique pour obtenir des financements supplémentaires de la part de l'UE⁸. Cette coopération avec les Etats tiers est d'autant plus importante dans le contexte actuel de crise migratoire liée aux conflits en Ukraine et au Proche-Orient. Chypre encourage également l'UE à renforcer ses propres dispositifs relatifs à la gestion de ces **situations d'urgence**.

Utilisation efficace et raisonnée de l'IA : La République de Chypre se réjouit que la Commission ait prité en compte toute l'importance que représente l'utilisation de **l'intelligence artificielle (IA)** en en faisant l'outil de premier plan pour aider à garantir la sécurité des frontières de l'UE. Nous regrettons simplement le fait que la **reconnaissance faciale** ne fasse pas partie intégrante des usages de l'IA.

Respect des droits de l'homme : La République de Chypre salue de manière plus générale l'attention que la Commission a porté sur le **respect des droits intrinsèques à la nature humaine** tels qui sont définis dans la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**. Chypre exprime notamment sa satisfaction quant à l'accent mis sur le respect des **droits des plus vulnérables**, en particulier sur « **l'intérêt supérieur de l'enfant** », le respect du **principe de non-refoulement** ainsi qu'aux mesures proposées pour encadrer l'usage de l'IA, notamment avec la **supervision humaine**.

⁷ Article 10-6

⁸https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/03/04/migrants-l-ue-face-au-cynisme-de-la-turquie_6031792_3232.html

Une nécessité d'adopter une approche plus proche de la réalité des plus petits Etats et de ceux en proie aux crises migratoires

Malgré ces points positifs, la République de Chypre identifie, dans cette proposition de directive, certaines zones d'ombre sur lesquelles elle aimerait apporter plus de clarté ainsi que des éléments qui devraient, selon elle, être davantage développés.

- **L'enjeu du financement :**

Pour commencer, nous saluons l'augmentation de la part du budget accordée au **Fonds « Asile Migration et Intégration »** par la proposition de directive. Néanmoins, Chypre, ainsi que les autres plus petits pays de l'UE, tels que les pays d'Europe centrale et de l'Est, souhaiteraient que des précisions soient apportées par la Commission concernant **l'allocation de ce fonds**. Car en effet, la Commission mentionne à plusieurs reprises le fait que les Etats membres doivent **fournir des aides gratuites aux migrants**, que ce soit pour leur assistance et leur représentation juridique (*articles 17 et 18*), pour la traduction des décisions les concernant et pour les voies de recours (*article 17*), ainsi que pour les incitations pour favoriser leur départ volontaire (*article 11*). Cependant, possédant le **deuxième plus faible PIB de l'UE**⁹, la République de Chypre ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour garantir l'ensemble de ces aides, compte tenu du nombre de demandeurs d'asile dans le pays. Concernant par exemple les incitations pour les retours volontaires, la République de Chypre a déjà mis en place un **dédommagement** pour toutes personnes qui accepteraient de quitter l'île¹⁰. Malgré ce mécanisme, la situation ne s'améliore pas car Chypre n'a pas la capacité d'offrir des incitations assez attractives.

De plus, cette question de financement se pose de manière similaire pour le **déploiement de l'IA** dans les Etats membres de l'UE. Ce sont d'ailleurs les Etats aux frontières qui sont les plus concernés par cette mesure, dont Chypre fait partie. Nous défendons donc, avec ces mêmes Etats, **une répartition plus avantageuse** en faveur des Etats les plus faibles économiquement de l'UE afin de pouvoir garantir la mise en place et l'effectivité de l'IA sur l'ensemble du sol de l'UE, ainsi que **la formation du personnel** pour son utilisation. L'UE se doit d'être **solidaire** si elle veut régler ensemble les enjeux que soulèvent la question migratoire.

- **Interdiction d'entrée et situation d'urgence :**

La République de Chypre rejoint la position du groupe de Visegrad¹¹ concernant **l'article 15** relatif à l'interdiction d'entrée. Nous voudrions effectivement modifier **l'alinéa 4** pour que la **durée de non-entrée d'un ressortissant étranger** sur le territoire soit étendue au-delà de 5 ans afin de limiter l'engorgement du système de traitement des procédures d'asile.

Par ailleurs, Chypre souhaite un allègement des conditions, telles qu'elles sont définies à **l'alinéa 1 de l'article 23** de la proposition de directive, par lesquelles une **situation d'urgence** peut être décrétée. Afin d'éviter la surcharge de nos centres de rétention, nous prônons l'abaissement à la fois du pourcentage de ressortissants supplémentaires par rapport à l'année précédente (a) et du taux de capacité d'accueil des centres à 90% (b).

- **Rôle de Frontex :**

Enfin, Chypre s'étonne de la minimisation et du manque de précision du **rôle de Frontex** dans le cadre des procédures retour, voire de refoulement, dans la proposition de directive. En effet, son rôle n'est pas clairement défini, et elle ne figure pas parmi les articles de la directive. La République de Chypre défend ainsi le fait que l'Agence européenne de garde-frontières doit jouer un **rôle de premier plan pour prévenir la migration irrégulière**, notamment en procédant à l'identification des ressortissants des pays tiers en situation irrégulière, en vérifiant les documents de voyage ou encore en aidant à préparer les procédures de retour.

⁹ [https://www.touteurope.eu/economie-et-social/le-pib-des-pays-de-l-ue/#:~:text=A%20l'inverse%2C%20les%20plus,\(39%2C1%20milliards\)](https://www.touteurope.eu/economie-et-social/le-pib-des-pays-de-l-ue/#:~:text=A%20l'inverse%2C%20les%20plus,(39%2C1%20milliards))

¹⁰ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/09/29/a-chypre-les-migrants-subahariens-pousses-au-retour-volontaire_6191668_3212.html

¹¹ Groupe créé en 1991 composé de la Hongrie, la Pologne, la Tchéquie et la Slovaquie.